

Séance du 19 août 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Objet : Création d'un emploi non permanent pour assurer le remplacement d'agents indisponibles

L'An Deux Mille Vingt et Un, le dix-neuf du mois d'août à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 12/08/2020

Présents : DUPOUY Jean-Marc – MARTINET Paula – MARTIN Gaëlle – DEDEBAN François – DUYTSCHE Gérard – VIDOT Joel – LESPIAU Karine – DABESCAT Marc

Absent excusé : DUMARTIN Laurent

Le Conseil a élu pour Secrétaire Madame Gaëlle MARTIN.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi non permanent d'Adjoint administratif de catégorie hiérarchique C pour assurer le remplacement temporaire d'un agent contractuel indisponible en raison d'un congé maternité avec traitement.

L'assemblée délibérante,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 12h/semaine d'Adjoint administratif, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible en raison d'un congé maternité à compter du 1er septembre 2021 et pour la durée d'absence de l'agent dans le service,

- que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : état civil, urbanisme, finances, conseil aux élus, relation avec les administrés, ...

- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur l'indice brut 370 correspondant au 7^e échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint administratif, emploi de catégorie hiérarchique C,

- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,

- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
DUPOUY Jean-Marc